APRÈS ART. 6 N° 662

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 662

présenté par Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

L'article 47 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La Conférence des présidents établit un agenda prévoyant l'examen des textes pour les deux mois à venir. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, la conférence des présidents ne fixe l'agenda d'examen des textes qu'à échéance de trois semaines. C'est trop peu pour l'organisation des parlementaires. Davantage de visibilité sur les textes à venir leur permettrait d'être plus efficaces.